



Fiche Maladie	
Maladie d'Aujeszky	
Version	A
Date de création	06/05/2020
Date de mise à jour	03/04/2022

- **Qu'est-ce que la maladie d'Aujeszky?**

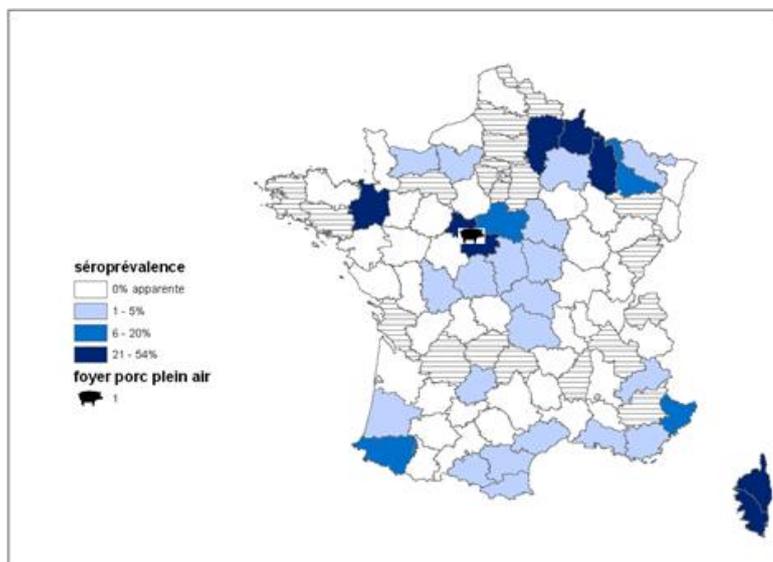
La maladie d'Aujeszky est une maladie virale due à un herpesvirus : le virus de la maladie d'Aujeszky. Elle touche habituellement les suidés (porcs et sangliers) mais peut toucher accidentellement les carnivores (chiens, chats) et les ruminants.

Les porcs et les sangliers constituent des réservoirs de cette maladie car, quand ils ont contracté le virus et n'en sont pas morts, ils deviennent « porteurs latents », ce qui est fréquent chez les adultes, et peuvent ré-excréter le virus à la faveur d'un stress (à la mise-bas par exemple). Chez les porcs adultes, la maladie est donc le plus souvent inapparente ou se manifeste par des symptômes banaux en élevage (retard de croissance, avortements...). Chez les porcelets il peut y avoir de la mortalité et des manifestations nerveuses. L'infection chez les sangliers semble le plus souvent asymptomatique.

La maladie se transmet par voie directe lors de contact rapprochés entre individus infectés, porcs ou sangliers, mais aussi par voie indirecte via du matériel souillé ou ingestion d'aliments à base de viscères, poumons ou ganglions nerveux de porcs ou sangliers infectés.

- **Quelle est la situation dans la faune sauvage et en élevage en France ?**

La maladie d'Aujeszky circulait en France dans les élevages porcins jusqu'en 2008. Suite à un programme d'assainissement (surveillance en élevage, vaccination de masse et abattage des troupeaux infectés) la France est désormais déclarée indemne d'Aujeszky en élevage. Mais on sait que la maladie d'Aujeszky est toujours présente chez les sangliers, dans certaines régions de France assez bien connues, suite à l'enquête sérologique sur sangliers menée par l'ONCFS, à laquelle les chasseurs ont participé de 2000 à 2004. Les résultats au niveau national sont représentés sur la carte ci-dessous, pour la maladie d'Aujeszky.



L'échantillonnage des sangliers analysés dans ces départements n'est pas précisé, ce qui entraîne un risque de mauvaise interprétation. En particulier, pour le département d'Ille-et-Vilaine, il est possible que la prévalence élevée soit le résultat d'un échantillonnage réalisé dans un seul territoire de chasse.



Fiche Maladie	
Maladie d'Aujeszky	
Version	A
Date de création	06/05/2020
Date de mise à jour	03/04/2022

- **Y-a-t-il un risque de transmission à l'Homme ?**

La maladie d'Aujeszky n'est pas une zoonose : l'Homme ne peut pas être contaminé, ni par les suidés (porcs ou sangliers), ni par les carnivores ou ruminants, de quelque manière que ce soit.

- **Y-a-t-il un risque de transmission au chien de chasse ?**

Les chiens, peuvent être contaminés par contact avec des suidés atteints et excréteurs de virus. Ils le sont en particulier par consommation de viscères contaminés.

La maladie évolue rapidement vers une encéphalite mortelle (en 48 heures), avec des démangeaisons très importantes au point d'inoculation du virus. Il s'agit souvent de la gueule, car la contamination se fait principalement en mangeant des abats contaminés ou en mordant un sanglier excréteur.

La maladie n'est pas contagieuse d'un carnivore à l'autre, on considère en effet que ce virus entraîne rapidement la mort des chiens infectés. Cependant en l'absence de données précises à ce sujet, lorsqu'un chien déclare des symptômes, il est plus prudent de l'isoler du reste de la meute.

Comme la maladie est très souvent inapparente chez les sangliers, le chien est considéré comme une sentinelle et la déclaration de la maladie est obligatoire.

Le diagnostic ne peut être établi qu'après la mort de l'animal par le prélèvement et l'analyse du système nerveux sur le cadavre. La mort des chiens infectés est systématique, il n'existe aucun traitement.

- **Comment prévenir l'infection des chiens de chasse ?**

Il n'a jamais existé de vaccin ayant une autorisation de mise sur le marché pour les chiens. Les seuls vaccins existant avaient été mis au point pour les suidés, mais depuis que la France est indemne de maladie d'Aujeszky chez les porcs, la vaccination a été interdite en élevage et ces vaccins ne sont plus commercialisés.

Il n'existe à notre connaissance à ce jour, qu'un seul vaccin inactivé avec AMM chez le Porc encore disponible dans l'Union Européenne. Les vétérinaires peuvent légalement importer ce vaccin, à condition de respecter la procédure d'Autorisation Temporaire d'Utilisation délivrée par l'agence nationale du médicament vétérinaire. La firme pharmaceutique produisant ce vaccin a obtenu cette ATU, elle peut donc être contactée directement par les vétérinaires. Cependant, ce vaccin ne disposant pas d'une AMM spécifique pour le Chien, les études d'efficacité et d'innocuité n'ont pas été menées, et la vaccination éventuelle des chiens de chasse doit se faire sous la responsabilité du vétérinaire.



Fiche Maladie	
Maladie d'Aujeszky	
Version	A
Date de création	06/05/2020
Date de mise à jour	03/04/2022

Afin d'éviter la contamination des chiens, est d'éviter de donner des abats de sangliers aux chiens. Le virus n'est pas détruit à la congélation. On sait que le virus est détruit par la chaleur, mais il n'existe pas de données sur le couple température/temps de cuisson qui permettrait de détruire le virus avec certitude, il vaut donc mieux éviter de nourrir ses chiens avec des produits carnés de sanglier. Une autre mesure de prévention est le nettoyage (à l'eau et au savon) puis la désinfection rapide des plaies de chasse au sanglier. Le virus est sensible à la plupart des désinfectants usuels (chlorhexidine, iode...).

- **Y-a-t-il un risque de transmission entre animaux sauvages et d'élevage ?**

La maladie d'Aujeszky est un danger sanitaire de catégorie 1 (classé C D E dans la nouvelle Loi Santé Animale européenne qui s'applique dans les Etats membres depuis le 21/04/2021, c'est-à-dire à contrôle volontaire par les Etats membres, restrictions aux mouvements entre Etat et surveillance obligatoire), à déclaration obligatoire chez les suidés d'élevage et les carnivores domestiques. La France est reconnue indemne de maladie d'Aujeszky en élevages porcins, à l'exception de la Corse. Toutefois, le virus continue de circuler chez les sangliers sauvages.

Ces dernières années, plusieurs foyers ont été détectés dans des élevages de porcs domestiques en plein air. De plus des cas ont été confirmés chez des chiens de chasse, probablement suite à des contacts avec des sangliers sauvages.

La prévention en élevage passe par le renfort des mesures de biosécurité en élevage, notamment des clôtures visant à éviter le contact « groin à groin » entre sangliers sauvages et porcs domestiques.

La surveillance des élevages s'appuie sur des analyses de sang obligatoires tous les ans dans les élevages plein air et tous les trimestres pour les élevages vendant des reproducteurs.

En cas de foyer, la lutte consiste à abattre tous les porcins détenus dans l'exploitation et le nettoyage et désinfection des locaux afin d'assainir l'élevage.

- **Quelles sont les précautions à prendre à la chasse pour réduire la circulation du virus chez les sangliers ?**

Des mesures sanitaires pour éviter la trop forte propagation de la maladie dans la faune sauvage :

- éviter les facteurs de rassemblement de sanglier,
- ne pas laisser les populations devenir trop pléthoriques,
- ne pas laisser les viscères accessibles à la consommation par la faune sauvage : les renards et les sangliers qui vont probablement entrer en contact avec ces viscères peuvent contracter la maladie et eux-mêmes, par leurs cadavres, entretenir le cycle.